

# COMMUNE D'ETAGNIERES

## Tarif des émoluments du contrôle des habitants (CDH)

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11.12.2003

Le bureau du contrôle des habitants perçoit les émoluments suivants :

a) Enregistrement d'une arrivée	CHF	20.00
b) Enregistrement d'un changement d'état civil	CHF	10.00
c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidences :		
1. transfert de l'établissement en séjour	CHF	20.00
2. transfert de séjour en établissement	CHF	20.00
d) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour	CHF	20.00
e) Attestation d'établissement ou de séjour	CHF	20.00
f) Communication à des particuliers de renseignements concernant une personne nommément désignée, en application de l'art. 22, al. 1 LCDH par recherche :		
1. pour le titulaire d'un compte	CHF	10.00
2. pour le particulier se présentant au guichet	CHF	10.00
3. pour le particulier formulant sa demande par correspondance	CHF	15.00
4. par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté de la recherche, de	CHF 10.00 à CHF	30.00
g) Communication à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition expresse de droit fédéral ou cantonal, leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement, par cas et selon la difficulté de la recherche de	CHF 20.00 à CHF	30.00
h) Communication de renseignement par listes, par ligne mais au minimum CHF 25.00 et au maximum CHF 250.00	CHF	1.00
i) Communication d'adresses sur étiquettes, par étiquette mais au minimum CHF 30.00 et au maximum CHF 300.00	CHF	2.50

Ces émoluments sont acquis à la commune.

Sont exemptés du paiement de l'émolument les personnes indigentes, les conjoints et les enfants mineurs aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.



Tout paiement par BV sera majoré d'une taxe de CHF 3.00.

Lors de toute arrivée annoncée au-delà du délai légal de 8 jours, l'inscription sera majorée de CHF 10.00

Ces surtaxes sont adoptées lors de la séance de Municipalité du 8 janvier 2007